

Propositions stratégiques de l'Office National des Forêts

CONTEXTE GENERAL

Avec 2.800.000 hectares de forêts de production, un taux de boisement de 33%, une récolte annuelle de plus de 10 millions de mètres cube et près de 56.000 emplois directs et indirects induits dans la filière, la région Nouvelle Aquitaine est la première région forestière et constitue un « poids lourd » au sein de la filière forêt-bois nationale. La forêt y joue souvent un rôle majeur dans le développement économique, la qualité environnementale et sociale des territoires.

La forêt publique (forêts domaniales et des collectivités) y est minoritaire en surface (>350.000 hectares soit 13%, dont 300.000 hectares qui relèvent à ce jour du régime forestier), mais elle pèse plus de 25% des surfaces bénéficiant d'un certificat de gestion durable PEFC. Dans certains massifs, elle joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire ou la prévention des risques naturels : c'est particulièrement le cas sur le littoral dunaire (préservé à 80% par les forêts et les dunes gérées par l'ONF), dans les Pyrénées (où 70% de la récolte de bois est assurée par les forêts communales). Plus de 1000 communes de la région disposent de forêts publiques sur leur ban communal, gérées de façon multifonctionnelle et ouvertes aux usagers, ce qui permet à la forêt publique de jouer un rôle social et environnemental significatif. Enfin, la forêt publique, ce sont des massifs emblématiques très fréquentés et dans le radar des médias, autant de vitrines d'une gestion durable forestière dynamique, au service de l'économie (filière bois, filière touristique, filière énergie) et de l'emploi local, espace de détente et de loisir, paysage naturel protecteur des ressources naturelles (réservoir de biodiversité, puit de carbone, ressources en eau).

La forêt publique approvisionne la filière à hauteur de 1.000.000 m³ par an. A noter que l'ONF assure 90% de l'approvisionnement de la filière d'excellence « merrain », filière à forte valeur ajoutée, majoritairement implantée en région Nouvelle Aquitaine (la région Nouvelle Aquitaine est leader mondial de la production de tonneaux de chênes à grain fin) et essentielle à la performance de la filière viticole régionale.

L'Office National des Forêts, dont les missions ont été confortées par la signature début 2016 d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (2016-2020), a pour responsabilité à l'échelle de la nouvelle région :

- De mettre en œuvre une gestion multifonctionnelle inscrite dans la longue durée,
- De mobiliser des bois, dont une part croissante doit être commercialisée dans le cadre de contrats d'approvisionnement pour sécuriser les entreprises de première transformation,
- D'assurer le renouvellement des forêts par régénération naturelle ou artificielle, en veillant à l'équilibre forêt-gibier et en intégrant les enjeux du changement climatique,
- De prendre en compte et d'améliorer la reconnaissance des services socio-environnementaux apportés par les forêts,

Le partenariat entre les collectivités forestières et l'ONF vient tout juste d'être refondé, avec la signature de la charte nationale de la forêt communale renouvelée, approuvée le 14 décembre 2016 sous le patronage du Ministre en charge des forêts. La gouvernance de l'ONF a évolué récemment : le premier vice-président du conseil d'administration est désormais le président de l'Association des Régions de France.

Les axes qui nous semblent les plus stratégiques pour décliner efficacement le plan national forêt bois en région Nouvelle Aquitaine sont présentés de façon synthétique ci-après. Ils se concentrent principalement sur la partie amont de la filière. Une large place doit être donnée aux approches innovantes, mobilisant les nouvelles technologies. La mobilisation des données issues du LIDAR aéroporté et des objets connectés doit être généralisée, au bénéfice d'une gestion performante et d'une sylviculture de précision. L'exploitation automatisée de ces données permettra une aide à la décision dans les choix des systèmes d'exploitation, dans l'analyse et la prévention des risques, dans la gestion du renouvellement des forêts. Le partage et la consolidation d'une partie des données sur une plateforme régionale « Foret Data » a vocation à conforter l'efficacité de la filière et à faciliter le pilotage et l'évaluation des politiques publiques du secteur forêt-bois.

1- LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE FORET-GIBIER :

Ce point est mis au premier rang de nos préoccupations pour deux raisons majeures :

- Le niveau excessif des populations d'ongulés constitue une menace réelle sur la capacité productive de la forêt, mais aussi pour sa richesse et sa diversité floristique et patrimoniale.
- La pression du gibier sur les reboisements est de nature à démotiver à très court terme les propriétaires forestiers qui n'ont plus aucune garantie de pérennité de leurs investissements forestiers menacés par la dent du gibier

Il s'agit d'un enjeu majeur de gestion durable des forêts qui appelle des mesures rapides, volontaristes et efficaces. Il est désormais certain que la plupart des objectifs du futur PRFB ne pourront pas être atteints si l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas rétabli de façon rapide et complète.

Il est indispensable que chacun prenne bien la mesure des enjeux et que les rôles respectifs du comité paritaire régional forestiers-chasseurs et de la commission régionale (CRFB) soient précisés : c'est bien à cette dernière in fine qu'il reviendra de proposer aux coprésidents les dispositions appropriées pour garantir un retour rapide à l'équilibre au vu des contributions émanant du comité. Ces dispositions devront figurer en bonne place dans le futur PRFB et s'imposer aux documents opérationnels administrés le plus souvent à l'échelon départemental (schémas cynégétiques, politique agrainage, fixation et contrôle de réalisation du plan de chasse. . .).

Les solutions mises en œuvre par le passé, malgré la bonne volonté et l'implication des parties, n'ont pas permis une baisse durable des populations d'ongulés. Il faudra donc se donner les moyens d'expérimenter de nouvelles méthodes dans les secteurs les plus sensibles.

► **Proposition n°1 : Instaurer un observatoire régional « relations forêt – gibier », par extension de l'observatoire régional des dégâts de gibier porté par le GIP AteGri, intégrant les données de dégâts, mais aussi les statistiques de prélèvements, les données bio-indicateurs ainsi que des données sociologiques sur les chasseurs de la région et la capacité à réguler la dynamique des ongulés à horizon de 10 ans (étude prospective à conduire dans le cadre du comité régional forestiers – chasseurs).**

► **Proposition n°2 : Soutenir des démarches territoriales sur le modèle « Sylva-faune » dans les massifs en déséquilibre, pour poser des diagnostics factuels et partagés entre forestiers publics et privés, élus des communes forestières, et chasseurs, sous l'égide de l'administration.**

► **Proposition n°3 : Soutenir l'installation, le suivi, la valorisation de réseaux de démonstratifs « d'enclos-exclos » en forêt, prioritairement dans les massifs en déséquilibre.**

► **Proposition n°4 : Définir, dans le cadre d'une doctrine régionale du Préfet de région, des règles claires de gestion des plans de chasse (exemples : dans les massifs en déséquilibre, proscrire des plans de chasse inférieurs à la demande du propriétaire forestier / expérimenter la suppression du plan de chasse chevreuil / généraliser la définition de zones de non extension du cerf élaphe...).**

2- DES INVESTISSEMENTS FORESTIERS, POUR GARANTIR LE RENOUVELLEMENT DES FORETS ET LEUR CAPACITE A PRODUIRE DU BOIS ET DES SERVICES ECOLOGIQUES

La rentabilité forestière pour les propriétaires, et notamment pour les communes forestières et l'ONF, est fragilisée par les aléas climatiques et biotiques, les dégâts de gibier, la prise en compte croissante de réglementations environnementales et des attentes sociales, et le tassement des prix du bois en euros constants. Une bonne valorisation des bois (grâce à une filière aval performante et produisant de la valeur ajoutée, sécurisée dans ses approvisionnements), de nouvelles ressources pour le propriétaire (la valorisation des aménités au bénéfice du propriétaire), des simplifications administratives sur la gestion forestière (prévalence du code forestier et de l'aménagement forestier) et un dispositif d'incitation ciblé sont indispensables pour garantir un niveau d'investissement pérenne en forêt.

Dans un contexte de sérieux budgétaire et de fin de plan de reconstitution post tempête, le PRFB gagnerait à préciser les priorités en matière de soutien à l'investissement forestier pour renforcer la capacité productive de la forêt régionale : la desserte forestière et les ouvrages structurants permettant une meilleure mobilisation des bois zone d'accès difficile, les équipements de protection contre les incendies, la transformation des peuplements en « impasse sylvicoles » ou aux essences inadaptées aux stations dans le contexte de changement climatique, devraient figurer parmi les priorités.

Dans ce cadre, et pour mieux prendre en compte les effets du changement climatique, il faut examiner les opportunités de diversifier la palette des essences et provenances. Ainsi, la liste régionale des matériels forestiers de reproduction pourra être moins restrictive, afin de faciliter les tests de nouvelles essences / provenances, qui pourraient être incités par les pouvoirs publics. Les critères d'exploitabilité des résineux de montagne seront réexaminés afin d'anticiper les risques liés au changement climatique et de prendre en compte les demandes des marchés du bois. Les cycles sylvicoles des pinèdes sinistrées par les 2 tempêtes successives pourront être adaptés afin de lisser la production et de rééquilibrer les classes d'âge à terme.

Les aides à la reconstitution Klaus ont encouragé une diversification feuillue, entre autres, dans les projets de reboisement du massif des landes de Gascogne. L'ONF et les communes forestières ont su relever ce défi de changement profond des pratiques culturales, portant la surface reboisée en diversification à 7 % des surfaces reconstituées. Avec la fin du dispositif d'aides à la reconstitution, cet effort de diversification favorable à la résilience du massif ne pourra perdurer si le PRFB ne vient pas prendre le relais.

► **Proposition n°5 : Soutenir la conversion des taillis ou TSE, les reboisements et les transformations pour adaptation de peuplements au changement climatique.**

► **Proposition n°6 : Soutenir la diversification feuillue dans les massifs mono spécifiques résineux afin de renforcer la résilience des forêts aux attaques de pathogènes.**

► **Proposition n°7 : Soutenir la création et la réfection généralisée de desserte forestière (routes forestières, places à dépôt...) et les équipements ou moyens innovants d'exploitation par câble et par voie aérienne (câbles mats de dernière génération, ballons captifs à propulsion électrique et dirigeables)**

► **Proposition n°8 : Actualiser les guides de sylviculture « douglas / sapin » pour réduire la production de très gros bois sans débouché et adapter la SRA Plateau Landais afin d'anticiper des coupes rases à 25 ans dans les forêts en fort déséquilibre des classes d'âge.**

3- RENFORCER LA PROTECTION DES FORETS CONTRE LES RISQUES

Avec l'augmentation à l'exposition de la forêt aux risques (incendies, sanitaires, ...), les politiques de prévention et de lutte contre les risques pesant sur les écosystèmes forestiers mériteront de figurer en bonne place dans le PRFB. Ce capital naturel productif doit être préservé sur le long terme par une politique de protection adaptée aux risques et aux aléas. La prévention des risques incendies devra être mieux prise en compte dans les massifs forestiers du Limousin et de Poitou-Charentes, où le risque augmente sous les effets du changement climatique.

► **Proposition n°9 : Renforcer les moyens de surveillance sanitaire des forêts en consolidant l'échelon régional du DSE, le réseau des correspondants-observateurs et en mobilisant les nouvelles technologies basées sur l'exploitation réactive d'images aériennes ou satellitaires.**

► **Proposition n°10 : Renforcer la politique de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage, par des mesures d'accompagnement et de conseil auprès des maires**

► **Proposition n°11 : Soutenir les actions et équipements visant à canaliser les flux de touristes traversant les massifs forestiers vers les plages littorales, afin de prévenir les impacts anthropiques sur les écosystèmes forestiers et prévenir les risques induits par cette sur-fréquentation.**

4- LA MODERNISATION, L'ADAPTATION ET LA SECURISATION DE NOS SYSTEMES D'EXPLOITATION

L'ONF, avec les communes forestières, s'est engagé dans un processus de développement de contrats d'approvisionnement de bois façonnés, gage de sécurisation de débouchés pour le propriétaire, de sécurisation des transformateurs pour la mise à disposition de produits adaptés à leur outil industriel, mais aussi de sécurisation de l'activité des ETF. En effet, l'ONF s'engage à promouvoir des marchés d'exploitation pluriannuels avec les ETF de la région, afin de sécuriser leur plan de travail, cette visibilité facilitant les prises de décision en matière d'investissement et de modernisation de matériels très coûteux.

L'adaptation des systèmes d'exploitation pour assurer l'approvisionnement régulier de la première transformation conditionne directement la faisabilité de l'ensemble des pratiques de gestion de nos forêts. La fragilité du maillon pourtant essentiel des « ETF » milite pour que ce segment intermédiaire et non moins central de la filière soit analysé précisément, ses fragilités explicitées et les conditions de sa sécurisation et de sa modernisation envisagées et accompagnées.

Avec la baisse des périodes de gels hivernaux et les hivers pluvieux, la sortie des bois peut s'avérer aussi délicate dans certains massifs, avec des risques de rupture d'approvisionnement de certaines entreprises de première transformation, qui privilégient de plus en plus souvent le travail en flux tendu avec stocks techniques limités. Dans le même esprit, le PRFB gagnerait à définir plus précisément et par anticipation, les conditions de stockage et de préservation qualitative des bois en cas d'afflux massif de ressource suite à aléas, en capitalisant le travail réalisé suite à Klaus sur le massif des landes de Gascogne.

Les projets régionaux structurants favorisant l'efficacité de la chaîne logistique entre les chantiers d'exploitation et l'entrée des bois dans les unités de transformation, le partage d'information sur les chantiers et les piles de bois entre vendeur, exploitant, transporteur et transformateur, méritent d'être confortés. A cet égard, le projet FOREDATA, point fort pour la compétitivité et l'efficacité de la filière forêt-bois régionale a vocation à devenir le socle de partage d'information entre acteurs. IL mérite d'être conforté dans le cadre du PRFB.

► **Proposition n° 12 : Les projets et initiatives favorisant la connaissance fine de la ressource et de ses conditions d'exploitabilité, par recours à la télédétection ou au LIDAR méritent d'être promus, afin de gagner en précision et efficacité. A l'appui de ces données, des schémas de desserte et d'exploitabilité « publics-privés » pourront être établis, prioritairement en Limousin, Pyrénées. Le PRFB pourra aider à qualifier les zones à enjeux d'exploitation complexe (suite du plan câble 64 COFOR-ONF) et à développer les capacités d'exploitation par câble, ou par des moyens innovants induits par les projets de dirigeables du type « Flying whales » ou ballons captifs « de bal cap » du FCBA.**

► **Proposition n° 13 : Promouvoir la contractualisation de produits façonnés et soutenir leur transformation dans de nouveaux écosystèmes territoriaux. A titre d'exemple, les hêtres et résineux de gros diamètres produits dans les zones de « montagne » ne trouvent pas de débouchés locaux. L'ONF souhaite accompagner la structuration d'un débouché pour ces catégories de bois, en contractualisant avec un industriel qui s'engagerait dans la création d'un centre de production de CLT mixant Hêtre et Résineux (sapin, douglas). La même démarche de contractualisation pourra être adoptée avec des industriels prêts à investir dans des chaînes de production de sciage (priorité Hêtre, Sapin, Douglas, Pin maritime)...ou dans des unités de séchage, traitement, rabotage, aboutage. Des appels à projets pourraient être lancés par les pouvoirs publics associés aux producteurs de bois, pour inciter au développement ou à l'installation d'unités industrielles performantes du sciage.**

► **Proposition n°14 : Coopération public-privé pour la mobilisation de bois de parcelles morcelées. Le PNEFB invite à des coopérations « publics-privés » en matière de mobilisation de bois. Dans la continuité des programmes AMI Dynamic de l'ADEME qui nous ont permis d'initier des partenariats opérationnels entre ONF-COFOR, CRPF et coopératives, d'autres initiatives pourraient être prises dans certains territoires où la propriété forestière est morcelée, afin notamment d'adosser des actions de mobilisation de bois dans de petites parcelles isolées, à des chantiers d'exploitation « chef de file », indépendamment des statuts de propriété. Des modes opératoires innovants ont vocation à être testés. En matière de regroupement de petites propriétés, l'ONF accompagnera l'URCOFOR dans l'effort de communalisation des biens de section et d'alimentation de « bourses foncières », notamment en territoire du Limousin, afin de dynamiser la gestion de ces parcelles.**

► **Proposition n°15 : Développer la plateforme FOREDATA à l'échelle de la nouvelle région et le partage d'information entre acteurs de la filière, afin de gagner en efficacité. Promouvoir les simplifications administratives au sein de la filière par la dématérialisation des relations entre acteurs de la filière et administration. Etendre la procédure de dématérialisation de la déclaration de travaux, à la DICT, aux déclarations loi sur l'eau...**

5- DES ENJEUX SOCIAUX ET SOCIÉTAUX A TRAITER

Nos concitoyens de plus en plus citadins et éloignés de la gestion opérationnelle des territoires ruraux, peuvent avoir une représentation de la forêt proche d'un paysage figé plutôt que d'un écosystème en croissance et en perpétuel renouvellement. Faire comprendre le caractère dynamique de la forêt et la nécessité économique, environnementale et sociale des coupes, notamment des coupes de régénération, est essentiel. Il en va de l'acceptabilité sociale de l'exploitation de nos forêts. Il s'agira de convaincre que par nature le forestier concilie efficacité économique et responsabilité environnementale, de façon éprouvée sur le long terme. Ce thème devrait constituer un des trois axes forts du volet « communication » du PRFB, avec le thème sur l'utilisation du bois dans la construction et le thème de la prévention des incendies.

Les forêts publiques relevant du régime forestier, en vertu de l'article L 121-3 du code forestier, « **satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général soit par l'accomplissement des obligations prévues au régime forestier, soit par une promotion d'activités tel que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique** ». Aussi, la gestion des forêts publiques repose sur le principe de la « multifonctionnalité » et prend en compte les enjeux de protection des paysages, d'ouverture au public, de préservation de la ressource en eau (rôle fondamental des forêts pour le « château d'eau du Limousin », pour la protection des captages des Pyrénées, pour la protection contre les entrées salines sur le littoral), de préservation de la biodiversité. A noter que si 8% des forêts contribuent à Natura 2000, ce sont 40% des forêts publiques qui sont classées au titre de Natura 2000. Les forêts publiques sont des réservoirs de biodiversité identifiés, signe que les gestions sylvicoles pratiqués depuis des siècles ont été respectueuses de la biodiversité.

Les forêts publiques, notamment les forêts péri-urbaines, littorales ou zones touristiques, exposées médiatiquement, constituent des interfaces privilégiées d'information et de communication entre la société citadine et le monde forestier. Elles ont un rôle particulier à jouer pour remplir cet objectif de communication et d'éducation à la sylviculture et aux enjeux forestiers. A cet égard, les forêts publiques doivent être exemplaires au regard des engagements de gestion durable : l'ONF et l'URCOFOR rechercheront à maximiser les surfaces de forêts publiques sous document de gestion durable approuvé par le préfet et sous label de certification.

Les élus des communes forestières, avec les associations et union régionale des collectivités forestières, ont la légitimité pour réguler les conflits d'usage et jouer un rôle déterminant d'intermédiation auprès de leurs collègues élus locaux, afin de mieux faire prendre en compte la gestion active, l'exploitation et la valorisation des forêts dans les politiques publiques locales.

Enfin, les conditions de formation et d'accueil des jeunes au sein de la filière, notamment sur des métiers de terrain, est un sujet central pour rendre ces métiers attractifs : le renforcement de la formation par l'alternance et une sécurisation de l'activité des employeurs par une amélioration de visibilité pluriannuelle de leur activité (cas des ETF) sont de nature à développer l'emploi durable en milieu rural. L'ONF prendra sa part dans l'accueil d'apprentis et la sécurisation de l'activité des sous-traitants ETF.

► **Proposition n° 16 : Soutenir les schémas d'accueil du public en forêt et l'installation et le renouvellement des équipements pour l'accueil des publics et l'information / la pédagogie à la gestion forestière durable dans les forêts publiques à forts enjeux d'accueil des publics citoyens, afin de promouvoir la gestion forestière durable et productive de bois et services auprès du grand public.**

► **Proposition n°17 : Grâce à la définition d'une doctrine régionale élaborée avec les services de l'Etat (DRAAF / DREAL) associant les forestiers, veiller à ce que les moyens mobilisés par la politique de compensation « biodiversité » suite à défrichement, soient prioritairement affectés à des propriétaires forestiers publics ou privés, bénéficiant d'une garantie de gestion durable, et sur la base d'itinéraires techniques de compensation élaborés en concertation avec les forestiers, respectueux des DRA/SRA et SRGF.**

► **Proposition n°18 : Obtenir la reconnaissance de la prévalence du code forestier et présomption de conformité aux législations du code de l'environnement pour les propriétaires forestiers disposant de plans de gestion ou d'aménagements forestiers approuvés par l'Etat. Pour ce faire, dans le cadre d'un groupe de travail régional, décliner les recommandations du rapport CGAER/CGEDD N° 15083 de février 2016 dans le contexte régional.**